



Délégation Ile-de-France Sud  
Avenue de la terrasse  
91190 Gif sur yvette

## CONTRAT DE TRAVAIL

N ° : 640857

**ENTRE :**

**Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS),**  
d'une part,

**ET**

**Monsieur Joffrey GONIN**  
Domicilié(e) : Le petit sable 18 290 MAREUIL SUR ARNON  
Né(e) le : 04/07/1991  
Agent n° 154359 N° INSEE : 1 91 07 36 088 020  
Nationalité : Française  
ci-après dénommé(e) "le bénéficiaire",

d'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, article 4 alinéa 2

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 modifié relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat

Vu la source de financement sur le contrat CEE Human Brain Project

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Monsieur Joffrey GONIN est recruté(e) en qualité d'agent contractuel au Centre national de la recherche scientifique à compter du 01 février 2017 au titre de l'article 4 alinéa 2 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée pour exercer les fonctions de INGÉNIEUR EN CALCUL SCIENTIFIQUE. Ces fonctions relèvent de la catégorie A.

A compter de cette même date, l'intéressé(e) est affecté(e) à l'unité FRE3693 UNIC lieu de travail GIF SUR YVETTE et placé(e) sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Daniel Ernesto SHULZ.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT ET PERIODE D'ESSAI**

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7, le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 1 année(s) 2 mois du 01 février 2017 au 31 mars 2018.

Il est prévu une période d'essai de 1 mois au cours de laquelle chacune des parties aura la faculté de rompre le contrat sans préavis ni indemnité. Cette période d'essai pourra faire l'objet d'un renouvellement pour la même durée si les parties le jugent nécessaire et d'un commun accord entre elles.

Il est précisé que le présent contrat ne constitue pas un engagement à caractère permanent et ne confère en aucun cas le droit à une intégration dans le cadre des personnels statutaires du CNRS.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION**

Le bénéficiaire perçoit, pour un travail à temps plein une rémunération mensuelle brute de 2 043,87 euros exclusive de toutes primes et indemnités.

Cette rémunération, indexée sur la valeur du point indiciaire de la fonction publique, est payable à terme échu.

Il peut, le cas échéant, prétendre au bénéfice du supplément familial de traitement et à la prise en charge partielle de ses frais d'abonnement de transport.

## **ARTICLE 4 : COUVERTURE SOCIALE**

Le bénéficiaire du présent contrat est affilié au régime général de l'assurance maladie et de l'assurance vieillesse et au régime IRCANTEC pour ce qui concerne la retraite complémentaire.

Il bénéficiera de la législation relative aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

## **ARTICLE 5 : HORAIRES - CONGES - CUMUL D'ACTIVITES - FRAIS DE DEPLACEMENTS**

En ce qui concerne l'horaire de travail, la durée du congé annuel et les frais de déplacement, le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux règles applicables aux agents titulaires du CNRS.

Les congés annuels doivent être pris pendant la durée du contrat : aucune indemnité ne sera due pour compenser les congés non utilisés du fait du bénéficiaire.

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis à la réglementation sur les cumuls d'activités.

## **ARTICLE 6 : OBLIGATION DE RESERVE ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

### **6-1 Obligation de réserve et obéissance hiérarchique**

Le bénéficiaire du présent contrat est soumis aux obligations incombant à l'ensemble des agents publics, notamment celle d'obéissance hiérarchique et à l'obligation de réserve. Il est également tenu au secret professionnel à l'égard des tiers en ce qui concerne les activités exercées au CNRS.

### **6-2 Propriété Intellectuelle**

Les fonctions exercées par le bénéficiaire au titre du présent contrat de travail comportent une mission inventive permanente.

En conséquence et conformément à la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle (articles L. 611-7 et R. 611-11 à R. 611-14 du code de la propriété intellectuelle notamment), les inventions faites par le bénéficiaire appartiennent au CNRS.

Le bénéficiaire reconnaît que le CNRS est propriétaire de tout autre résultat valorisable, protégeable ou non par un titre de propriété intellectuelle.

Ainsi, les logiciels créés par le bénéficiaire dans le cadre du présent contrat appartiennent au CNRS en application de l'article L.113-9 du code de la propriété intellectuelle.

En outre, le bénéficiaire s'engage à céder au CNRS, par le biais de cessions de droits particuliers, la propriété pleine et entière des résultats protégés par le droit d'auteur qu'il pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir.

Le CNRS dispose seul du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondants aux résultats précités.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du bénéficiaire, s'il est considéré comme inventeur, soit mentionné dans les

demandes de brevets, à moins que le bénéficiaire ne s'y oppose.

Le bénéficiaire s'engage à donner toutes signatures et à prêter son entier concours au CNRS pour les procédures de protection de ces résultats (notamment pour le dépôt éventuel d'une demande de brevet, son maintien en vigueur et sa défense) ainsi que pour leur exploitation et ce tant en France qu'à l'étranger.

L'ensemble de ces dispositions demeure valable à l'expiration du contrat.

### **6-3 Confidentialité**

Le bénéficiaire s'engage à considérer comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Cette obligation de confidentialité reste en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

### **6-4 Publications**

Le bénéficiaire du présent contrat doit solliciter de manière expresse de l'autorité hiérarchique, l'autorisation de publier.

Toute publication ou communication du bénéficiaire doit explicitement mentionner le nom de l'unité et du CNRS.

Ces dispositions demeurent en vigueur pendant la durée du contrat et après son expiration.

## **ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT - PREAVIS - INDEMNITES**

Le présent contrat pourra être résilié :

- sans préavis,
  - à l'initiative de l'une ou l'autre des parties pendant la période d'essai
  - en cas de licenciement prononcé à titre disciplinaire ou pour inaptitude physique dûment constatée, par décision du Président du CNRS.
- avec préavis,
  - à l'initiative du bénéficiaire du présent contrat
  - à l'initiative du président du CNRS passé la période d'essai fixée par l'article 2, pour des motifs réels et sérieux. En ce cas, le bénéficiaire sera informé des griefs portés contre lui et mis en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont reprochés.

La durée du préavis à respecter par l'une ou l'autre des parties est la suivante :

- huit jours si le bénéficiaire a moins de 6 mois de service,
- un mois, s'il a au moins 6 mois de service et moins de 2 ans,
- deux mois s'il a au moins 2 ans de service.

Le licenciement prononcé à titre de sanction disciplinaire ou prononcé au cours ou à l'expiration d'une période d'essai n'ouvre droit à aucune indemnité de licenciement.

## **ARTICLE 8 : IMPUTATION DE LA DEPENSE**

La dépense sera imputée au budget du CNRS, agrégat 1 "activité conduite par les unités de recherche" nature B1 "dépenses de personnel non limitatives", compte comptable 64622.

Fait à Gif sur yvette, le 05 janvier 2017 en deux exemplaires.

**Le bénéficiaire**

(signature, précédée de la mention "lu et approuvé")

**Le Président du CNRS**

**par délégation le Délégué Régional**

**Bertrand MINAULT**  
Pour le Président du CNRS  
**Lucette LAYN**  
Adjointe au responsable  
des ressources humaines

